

**FIN DE FONCTION DU MANDATAIRE SUPPLEANT ET NOMINATION D'UN
NOUVEAU MANDATAIRE SUPPLEANT A LA REGIE D'AVANCES DU SERVICE
COMMUNICATION**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la décision n° 2017-D 22 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie d'avances au service communication ;

Vu, l'arrêté n°2023-A-044 du 26 juin 2023 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Vu, l'avis conforme de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2024, il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de **Mme LABRIE Virginie**,

ARTICLE 2 : A compter de cette même date, **Mme GEOFFROY Leïla** né(e) le 4 juin 1994 à **Saintes (17)**, est nommé(e) mandataire suppléant de la régie d'avances du service communication pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances du service communication, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : **Le mandataire suppléant** ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérés à la décision n°2017-D-28 de création de la régie modifié le 21 juillet 2021 par l'article 2 de la décision n°2021-D-214, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

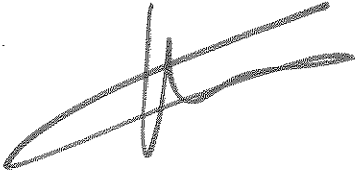
ARTICLE 4 : **Le mandataire suppléant** est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Comptable du SGC d'Angoulême, et aux intéressés.

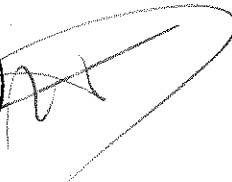
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 31 Janvier 2024
Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

Pour avis conforme, le 31 Janvier 2024
Le Comptable du SGC d'Angoulême,



David BERNARD.



François NEBOUT

Vu pour acceptation
Le régisseur titulaire,



Vu pour acceptation
Le mandataire suppléant,



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 20 FFV, 2024
Publié ou notifié
Le 21 FFV, 2024